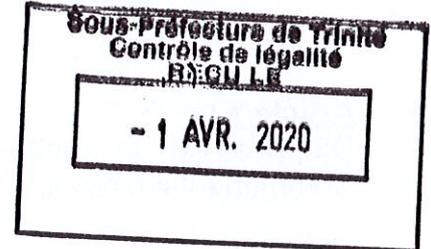




République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Norbert MONSTIN
Date de convocation : 04 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procurations : 03



Extrait n°CC-02-2020/007

Date de Publication : 01 AVR. 2020

Objet : Approbation du procès-verbal du 05 Juillet 2019 – 9 heures 30.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires :

Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Raphaël VAUGIRARD, Alban BASINC, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Sonia COLDOLD, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épse VILLET, Belfort BIROTA, Christian VERNEUIL, Gwladys COLER, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Fabienne GROUGI-LABRANCHE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epse TELLE, Ghislaine PASCHAL, Paulette RAPON.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jiovanny WILLIAM, Severine TERMON à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia ETINOF, George GELIE, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Lucien SALIBER, Danielle ABBOT NOMEL, Quelly LONETE, Christian RAPHA, Séverine TERMON, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Jean-Frantz CAUVER, Frédéric BERET, Jean DORSAN, Thierry MARECHAL, Gilbert COUTURIER, Christian PALIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2019 du Conseil Communautaire réuni à 9 heures et 30 minutes.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 34

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

